



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 047

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition
relatif au financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales
dans le Moyen-Ouest (PROJERMO), conclu le 09 novembre 2015
entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement (BAD)
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds Africain de Développement (FAD) et la Banque Africaine de Développement (BAD) lui ont alloué un Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition d'un montant de HUIT MILLIONS UNITES DE COMPTE (8 000 000 UC) soit VINGT NEUF MILLIARDS QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLIONS ARIARY (29 424 000 000 MGA), pour le financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO).

OBJECTIF DU PROJET

Accroître la productivité et la production agricole afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

COMPOSANTES DU PROJET

- aménagements des zones d'investissement agricole ;
- services d'appui au développement des entreprises rurales ;
- soutien à la mise en valeur agricole ;
- gestion et coordination du Projet.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 8 000 000 UC, équivalent à 29 424 000 000 MGA.

- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé
- Remboursement du principal : 2% par an entre la onzième et vingtième années et 4% par an par la suite.
- Commission d'engagement : 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : 0,75% sur le montant du principal du prêt décaissé et non encore remboursé.

DATE DE CLOTURE : 31 Décembre 2021

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 047

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition
relatif au financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales
dans le Moyen-Ouest (PROJERMO), conclu le 09 novembre 2015
entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement (BAD)
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition relatif au financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO), conclu le 09 Novembre 2015 entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de HUIT MILLIONS UNITES DE COMPTE (8 000 000 UC) soit VINGT NEUF MILLIARDS QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLIONS ARIARY (29 424 000 000 MGA).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 décembre 2015

LE SECRETAIRE,

LE PRSIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMAMONJY Jean Max

